



FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA
RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

Vaccination contre la grippe équine pour la participation aux épreuves d'élevage (tests en terrain et National FM)

Le comité de la FSFM a décidé que dès 2026, les chevaux participant au test en terrain doivent être soumis aux mêmes règles de vaccination que les chevaux participant à des épreuves de sport. En conséquence, ce sont désormais les règles inscrites dans le règlement vétérinaire de Swiss Equestrian qui s'appliquent. Ce règlement prévoit que tous les chevaux participant à des manifestations doivent être correctement vaccinés contre la grippe équine. La primovaccination ainsi que les rappels doivent être effectués conformément aux dispositions en vigueur et consignés dans le passeport du cheval.

Il appartient aux propriétaires de chevaux de s'assurer que les vaccinations sont effectuées et documentées correctement. Tout non-respect de ces prescriptions peut entraîner l'exclusion des manifestations.

Chez les juments portantes, une attention particulière doit être portée. Les vaccinations contre la grippe équine doivent être réalisées en tenant compte du stade de gestation et en concertation avec le vétérinaire, afin d'éviter tout risque pour la jument et le poulain.

Tests en terrain

Lors des tests en terrain, **les organisateurs sont responsables du contrôle des vaccinations**. Cette exigence d'une immunisation de base avec 3 doses est **valable dès la saison des tests en terrain 2026. Toutefois, une période de tolérance est appliquée jusqu'en 2028** afin de permettre aux éleveuses et éleveurs de vacciner leurs chevaux correctement dès aujourd'hui. Cela signifie que, lorsqu'il est constaté qu'un cheval participant au test en terrain n'est pas correctement vacciné, l'organisateur doit en informer l'éleveur immédiatement. Le cheval est autorisé à participer au test en terrain, mais l'éleveur doit être rendu attentif au fait qu'il doit vacciner ses chevaux correctement à l'avenir. Dès 2029, plus aucune tolérance ne sera admise. Un cheval non correctement vacciné aura l'interdiction de participer au test en terrain et sera renvoyé à la maison.

National FM

Pour les épreuves de sport et d'élevage du National FM, la vaccination doit impérativement être en ordre et ce dès l'édition 2026. Pour ces finales, aucune période de tolérance ne s'applique.

Schéma de vaccination contre la grippe équine

Les règles de vaccination suivantes s'appliquent aux vaccinations de base à partir du 01.01.2024 (pour chaque cheval qui recevra une nouvelle vaccination de base contre la grippe équine à partir du 1^{er} janvier 2024, indépendamment de l'année de naissance du cheval) :

Immunisation de base avec trois vaccins :

- (V1) première vaccination/injection ;
- (V2) deuxième vaccination/injection : à un intervalle de 21 jours au minimum et de 60 jours au maximum après la première vaccination (V1) ;
- (V3) troisième vaccination/injection : à un intervalle de maximum 6 mois + 21 jours après la deuxième vaccination (V2). D'un point de vue immunologique, il est recommandé d'effectuer la troisième injection environ 5 mois après la deuxième injection.
- Rappel (= Booster) : au moins une fois par an, c'est-à-dire que l'intervalle avec la précédente injection ne doit pas dépasser 365 jours ; ces injections de rappel peuvent toujours être effectuées le même jour (par exemple, 26 avril 2025 - 26 avril 2026).
- Suspension/interdiction de participer à des compétitions : pendant les 7 jours qui suivent la dernière injection, le cheval ne peut pas se présenter ou participer à une manifestation équestre (p. ex. vacciné le mercredi, participation seulement le jeudi de la semaine suivante).



FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA
RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

- Si une immunisation de base (première ou nouvelle) est en cours, le cheval peut prendre le départ pour la première fois dès le 8^{ème} jour après la deuxième vaccination (p. ex. vacciné le mercredi, participation possible le jeudi de la semaine suivante).

Vous retrouvez toutes les informations nécessaires à ce sujet dans les Directives de vaccination contre la grippe équine qui se trouvent dans l'annexe III du Règlement vétérinaire de Swiss Equestrian.